SYNERGIE

Territoire entrepreneurs

N°36
Juillet 2012

SOMMAIRE

Editorial p3
par Alain SEID, Président

Actualité en Images p4

Développement des entreprises p5
Crédit d'impôt recherche : Soutien à la R&D des entreprises
Projet Optymo phase 2 : Enquête d'utilité publique, avis de la CCI
Le médiateur des ministères de l'économie et du budget

Direct CCI p7
Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise

Industrie / International p8
La e-lettre bi-mensuelle des douanes : Un nouvel outil d'information
Guichet unique en Franche-Comté : Faciliter l'accès aux marchés
Le RDV des acteurs de l'énergie : Deuxième édition
Contrat de sécurisation professionnelle : Pour un reclassement accéléré

Dossier p11
LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

Commerce p14
Journée Nationale du Commerce de Proximité
Détection des faux billets : Formez-vous à la méthode TRI
Association de commerçants : Bessoncourt s'organise
Association de commerçants : Valdoie, une page se tourne

Développement Durable p16
Prévention et gestion des déchets non dangereux

Emploi p17
Pénibilité au travail : Une nouvelle obligation pour l'employeur

Création / Alternance p18
Campagne d'apprentissage : 3 évolutions majeures

Formation p19
SIFCO : Formacadre, programme Bachelor Pro
ESTA : Les derniers diplômés Bac + 4

Brèves Règlementaires p20

Conjoncture p22

Agenda p23

CCI Territoire de Belfort

des questions professionnelles ?
un numéro **passe-partout**

direct.cci@belfort.cci.fr

UN SERVICE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU TERRITOIRE DE BELFORT POUR TOUTES LES ENTREPRISES

www.belfort.cci.fr

CCI
Territoire de Belfort

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Nous sortons, si j'ose dire, enfin des périodes électorales qui auront passablement perturbées nos activités ces derniers mois. J'aimerais toutefois qu'une notion essentielle reste au premier plan : c'est l'entreprise qui créée de la richesse.

C'est regrettable qu'il ait fallu la crise pour redonner à l'économie toute la place qu'elle mérite dans notre société. On peut s'interroger si sans cette crise, l'industrie et le commerce auraient fait partie des programmes de nos candidats … ? Je suis néanmoins heureux de constater que la prise de conscience semble être faite.

Je peux vous dire que la CCI du Territoire de Belfort a été très active durant cette période et nos contributions ont été traduites au niveau national au travers soit des « cahiers d'espérance du commerce », soit au sein des « 22 propositions du réseau des CCI de France ». Ces deux documents ont bien évidemment été remis aux candidats et la CCI est à la disposition des élus pour travailler avec eux dans la réalisation des actions au service des entreprises.

Toutes les mesures qui favoriseront la création d'entreprise, l'innovation, l'esprit d'entreprendre sont vitales. Mais n'oublions pas le grand fardeau réglementaire et administratif qui pèse sur nos entreprises et qui irrémédiablement altère notre compétitivité surtout à l'international. Les marchés et les perspectives de développement sont souvent à l'étranger et le chef d'entreprise doit pouvoir compter sur les acteurs économiques pour y prospérer, à condition bien évidemment de pouvoir se battre à armes égales.

Certes, la conjoncture est, et reste très instable. Le chômage sera difficile à juguler et la crise amorcée en 2007 mettra bien plusieurs années pour se résorber. Cependant, je peux tous les jours constater, sur le terrain lors de mes visites, que des entreprises créent de l'emploi, investissent, développent leur chiffre d'affaires. En ces temps difficiles, il est bon me semble-t-il de parler également de ce qui fonctionne et des réussites car il y en a et de belles…. J'encourage les médias à consacrer encore plus d'articles bienveillants aux chefs d'entreprise car nous sommes vraiment pour tout notre pays des créateurs de richesse !

Bien cordialement,

Alain SEID
Président

SYNERGIQUE est une publication de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
1 rue du Docteur Fréry - CS 50199 - 90004 Belfort cedex - Tél. 03 84 54 54 54 - Fax 03 84 54 54 03 - cci@belfort.cci.fr - www.belfort.cci.fr
Abonnement : 1,53 € le n° - 5 n° par an - 4 400 exemplaires
Directeur de la publication : Alain SEID - Rédaction-Conception-Publicité : Aline LALOUX
Crédit photos : CCI90
Dépôt légal : juillet 2006 - N° ISSN : 1774-9506
Impression : Imprimerie Schraag, Trévenans - Label Imprim'Vert, imprimé à base d'encres végétales et d'eau de pluie

SALON DE LA CREATION

C'est le 19 juin dernier que s'est tenu à Airexpos le 10ème salon de la création. Ce salon a depuis 2010 une envergure Nord Franche-Comté. Comme l'a rappelé Alain Seid lors de l'inauguration de ce salon, l'objectif est de permettre aux porteurs de projets de faciliter leurs démarches par la présence, en un même lieu, des principaux professionnels de la création/transmission. Plus de 500 visiteurs se sont présentés sur les stands des partenaires et ont pu assister aux conférences dédiées à la thématique de la reprise d'entreprise et de l'accompagnement de projets. Ce fut également l'occasion pour le Conseil Régional de Franche-Comté de remettre plus d'une dizaine de chèques ARDEA.

JOURNEE DE L'ALTERNANCE

Plus de mille visiteurs sont venus rencontrer les organismes de formation et les entreprises qui recrutent à Airexpos de Belfort-Andelnans le 30 mai dernier. Plusieurs centaines d'offres en contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont été consultées. Les conseillers insertion/formation ont reçu plus de 300 personnes qui ont pu ainsi bénéficier d'un accompagnement à la rédaction de CV et à la préparation d'entretien d'embauche.

Cette journée a été co-organisée par la CCI du Territoire de Belfort au sein du service public de l'emploi (Pole Emploi, Unité territoriale Direccte de Belfort, Maison de l'emploi, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort et Conseil Régional de Franche-Comté).

SOIREE DES STAGIAIRES

Jeudi 10 mai, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, l'association « Vallée de l'Energie », le Pôle de compétitivité « Véhicule du Futur », l'ESTA et la CCI ont réuni plus de 80 stagiaires à une soirée dont l'objectif était de favoriser la fidélisation et l'embauche d'étudiants à fort potentiel dans des filières emblématiques. En effet, le territoire économique nord Franc-Comtois est l'un des plus dynamiques de France, notamment dans les secteurs de l'automobile et de l'énergie. Il souffre d'une image neutre, voire négative. La Vallée de l'Energie et le pôle Véhicule du futur ont lors de cette soirée pu faire connaître aux étudiants la diversité d'entreprises existant dans notre territoire. En effet, il n'est pas rare aujourd'hui de voir des stagiaires quitter le territoire économique à l'issue d'un stage n'aboutissant pas à une embauche. Pourtant, si cet étudiant savait qu'il lui est possible de trouver un emploi dans une entreprise de la même filière et dans la même zone géographique, il ne partirait pas. Ce fut dans une ambiance décontractée et chaleureuse que se déroulèrent les nombreux échanges qui vont assurer à certains de trouver soit un étudiant pour un poste, soit un poste pour un étudiant.

POWERGEN

Pour la 4ème année consécutive, la CCI du Territoire de Belfort a porté les couleurs du pavillon France sur le salon international de l'énergie de puissance, Powergen. Une présence du Territoire de Belfort remarquée et soulignée par les autres exposants. Ce salon se tenait cette année à Cologne, en Allemagne et 28 entreprises françaises étaient présentes dont 12 qui avaient choisi le Pavillon France. Parmi celles-ci figuraient Beck Technologies, Essert Polissage, Fläktwoods, Le Bronze Industriel, Macplus, Mecaplus, MGR, Milgred, Ouest Coating, RFPM, Turbine Casting et Usiduc. De nombreux contacts ont été pris, notamment à l'occasion du cocktail qui s'est tenu sur le stand collectif le mercredi 13 juin mais aussi suite à des rendez-vous d'affaire programmés avec UBIFRANCE. Certains industriels se sont même hasardés à qualifier cette édition d'exceptionnelle..

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

SOUTIEN À LA R&D DES ENTREPRISES

Le CIR est un dispositif fiscal de soutien à la R&D des entreprises. Il permet d'accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire pour les activités de R&D.

Entre 2008 et 2010, le nombre de déclarants a augmenté de 80% pour atteindre près de 18 000, générant un crédit d'impôt de 5,05 milliards d'euros. Le taux de financement par le CIR est beaucoup plus favorable pour les petites entreprises : 37% pour les TPE, 32% pour l'ensemble des PME, 23% pour les entreprises de plus de 5 000 salariés...

Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche peuvent bénéficier à ce titre du crédit d'impôt recherche pour les dépenses réalisées au cours de l'année.

Les dépenses éligibles à cette aide concernent :

- les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation d'opérations de recherches scientifiques et techniques,
- les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche,
- les rémunérations et justes prix accordés au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche,
- les autres dépenses de fonctionnement exposées pour les mêmes opérations,
- les dépenses liées à ces mêmes opérations confiées à des organismes de recherche publics,
- les frais de prise et de maintenance de brevet et de certificats d'obtention végétale,

-les frais de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale,
-les dotations aux amortissements des brevets et des certificats d'obtention végétale acquis en vue de réaliser des opérations de recherche et de développement expérimental,
-les dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise,
-les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections exposées par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir,
-les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à des stylistes ou bureaux de style agréés,
-les dépenses de veille technologique.

Le montant du crédit d'impôt recherche est égal à :

- 30 % du montant des dépenses pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions €,
- 5 % du montant des dépenses pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à 100 millions €.

Quand une entreprise n'a pas bénéficié du crédit d'impôt recherche pendant une période de 5 années consécutives ou n'a jamais bénéficié du crédit d'impôt recherche, le taux de 30 % est égal à 40 % la première année et à 35 % la 2ème année suivant la fin de cette période de 5 ans ou pour la première application du crédit d'impôt recherche.

Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise à la présente aide.

Plus d'informations sur ce dispositif sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cir

Toutes les aides pour votre projet d'entreprise en 1 clic sur **www.les-aides.fr**

TÉMOIGNAGE : *Nous bénéficions du CIR depuis l'exercice 2010 (55000 € sur 2010 et 25000 € sur 2011). Il nous a servi pour le développement de notre recherche et développement de produits propres MABI. Le CIR a contribué à l'innovation de nos derniers produits sortis. Par exemple, notre nouvelle gamme Scrap'Air a fait l'objet du dépôt d'un brevet et a remporté le prix « Lumières de l'Innovation 2011 » de la Capeb. Quant à notre nouvelle machine à souffler les isolants écologiques, son innovation réside dans sa capacité à carder et souffler deux matériaux très différents : la ouate de cellulose et la laine minérale.*
En parallèle, le CIR a contribué au développement de l'entreprise MABI. Il nous a permis d'intégrer une doctorante CIFRE spécialisée en méthodologies de conception dans une PME, chose très rare pour cette taille d'entreprise. De plus, la stratégie globale d'innovation de MABI, en partie soutenue financièrement par le CIR, a permis l'expansion du service commercial interne par l'embauche d'un nouveau commercial export.
Pour confirmer l'éligibilité de nos projets, nous avons fait une demande de rescrit auprès d'OSEO, démarche recommandée mais très technique. Ensuite, la démarche de déclaration fiscale auprès des impôts est classique.
En résumé, le CIR est un bon soutien pour investir dans l'innovation, même pour une PME.

Olivier BIDAUX - Directeur général

PROJET OPTYMO PHASE 2
ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE : AVIS DE LA CCI

Les travaux d'aménagement du projet de transport en commun en site propre OPTYMO 2 ont fait l'objet d'une enquête sur l'utilité publique de sa réalisation du 6 avril au 14 mai 2012 inclus.

Alain SEID, Président de la CCI90, a rencontré les commissaires enquêteurs afin de porter la voix des entreprises

Il a ainsi réaffirmé l'intérêt de ce projet pour le dynamisme du commerce belfortain. Optymo 2 est une évolution logique qui suit les nouveaux modes de consommation et de mobilité de la population. Il est en adéquation avec l'ambition de conforter le cœur de ville de Belfort et permettra de dégager une grande artère commerciale avec la poursuite de la piétonisation. Optymo 2 sera un atout pour conforter le commerce et l'articuler. Optymo 2 va constituer une véritable révolution pour les commerçants qui devront s'adapter à ce changement.

Il a également précisé que la CCI90 resterait vigilante sur la bonne mise en œuvre des différentes mesures d'accompagnement retenues par le SMTC vis-à-vis des commerçants pendant les travaux.

Différentes remarques plus techniques relatives aux différents aménagements prévus - stationnement, arrêts minutes, zones de livraison - ont également été formulées.

LE MÉDIATEUR DES MINISTÈRES DE L'ECONOMIE ET DU BUDGET

En cas de litige persistant en matière d'impôt et de réclamations douanières et financières, les entreprises qui ont effectué une première démarche (réclamation écrite) auprès du service concerné ou du conciliateur fiscal départemental* sans obtenir satisfaction, peuvent s'adresser directement au médiateur des ministères économique et financier.

Les différends peuvent porter sur les BC, l'IS, les impôts locaux, les Crédits d'Impôt, la TVA, les BNC, les taxes diverses, les droits de douane et procédures douanières, les charges sociales URSSAF, ... tout litige avec un service local ou central relevant des ministères de l'économie et du budget.

La démarche peut s'effectuer par internet sur le site du médiateur : **www.economie.gouv.fr/mediateur**

Par courriel : mediateur@finances.gouv.fr
Par télécopie : 02 31 45 72 20
Par courrier postal adressé à Monsieur le Médiateur des ministères de l'économie et du budget BP 60 153 - 14010 CAEN Cedex 1.

** conciliateur fiscal du département du Territoire de Belfort : conciliateurfiscal90@dgfip.finances.gouv.fr*

MOTS D'HIER... MOTS D'AUJOURD'HUI...

1901 : relation entre Belfort et Dijon

Pour un parcours de 188 kilomètres, la durée minima du voyage est de 4h50 pour l'aller et de 4h33 pour le retour, ce qui est beaucoup trop long. La durée minima du trajet entre Belfort et Besançon est de 1h44, entre Besançon et Dôle de 38 minutes, et entre Dôle et Dijon de 50 minutes, soit ensemble 3 h12.

La différence entre l'horaire du meilleur train actuel et la durée du trajet est de 1h21, de telle sorte qu'il serait facile, et tout en tenant compte des arrêts strictement nécessaires à Besançon et à Dôle de réduire de beaucoup la durée du voyage Belfort-Dijon et vice-versa.

La Chambre de Commerce de Belfort émet donc le vœu que M. le Ministre des Travaux Publics invite la Cie PLM à étudier la création, entre Belfort et Dijon et vice-versa, d'un train express réduisant au minimum possible la durée du voyage.

1912 : Percement du Ballon d'Alsace

Le président rend compte des démarches faites à Paris les lundi et mardi 10 et 11 juin par la délégation des chambres de commerce de la frontière de l'Est, relativement au percement du Ballon d'Alsace.

M Poincaré a reçu fort aimablement les délégués, a écouté avec la plus grande attention les explications qui lui ont été fournies et a promis d'examiner dans l'esprit le plus bienveillant les desiderata formulés (…)

L'impression recueillie par les membres de la délégation et par les membres du Parlement qui l'accompagnaient est que le projet de percée du Ballon d'Alsace est vu d'un œil favorable dans les sphères gouvernementales. Il y a tout lieu d'espérer qu'elle va entrer à bref délai dans la période de réalisation, et qu'un projet de loi spécial pourra être prochainement déposé au Parlement.

DIRECT CCI

Ils témoignent...

Dans le cadre de ma nouvelle activité en tant que responsable d'agence de services à la personne couvrant l'Aire urbaine, j'ai été conduite à mener une étude relative à un projet de développement de notre société. La spécificité des données que je recherchais m'a conduite à questionner la CCI. Ma demande a été prise en charge immédiatement et dès le lendemain, des réponses m'ont été données. J'ai vraiment apprécié la qualité du service rendu mais aussi et je dirais même surtout le dynamisme, la gentillesse et la disponibilité des collaborateurs de DIRECT CCI"

Eva Daval
Responsable d'agence

Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ?

Certaines informations que l'employeur doit obligatoirement afficher, dépendent du nombre de salariés, alors que d'autres doivent être affichées quelle que soit la taille de l'entreprise.

Voici un récapitulatif des éléments à afficher, dans les lieux facilement accessibles, où le travail est effectué.

Dans toutes les entreprises

Type d'information	Contenu	Références du code du travail
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail territorialement compétent	D4711-1
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence	D4711-1
Consignes de sécurité et d'incendie	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie. Consignes incendie en cas d'accident électrique.	R4227-34 à R4227-38
Convention ou accord collectif du travail	Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables	L2262-5, R2262-1 à R2262-3
Egalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	R3222-3
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	L3171-1
Repos hebdomadaire	Jour et heures de repos collectifs si le repos n'est pas donné le dimanche	R3172-1 à R3172-9
Congés	Période de prise des congés	D3141-6
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Articles 225-1 à 225-4 du code pénal (devant les locaux où se fait l'embauche)	L1142-6
Priorité de réembauche	Liste des postes disponibles dans l'entreprise	L1233-45
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	R3511-1 du code de la santé publique
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Modalités d'accès et de consultation du registre contenant les avis du CHSCT qui répertorie tous les dangers pour la sécurité et la santé des salariés et analyse les risques.	R4121-1 à R4121-4

Affichage obligatoire en fonction de la taille de l'entreprise

Nombre de salariés	Type d'information	Contenu	Références du code du travail
A partir de 11 salariés	Elections des représentants du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel (ou du comité d'entreprise à partir de 50 salariés)	L2311-1 à L2312-5
A partir de 20 salariés	Règlement intérieur	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1
A partir de 50 salariés	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	Noms des membres du CHSCT et l'emplacement de leur poste de travail	L4742-1 à R4643-8
A partir de 50 salariés	Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	D3323-12

LA E-LETTRE BI-MENSUELLE DES DOUANES
UN NOUVEL OUTIL D'INFORMATION DÉMATÉRIALISÉ

La politique douanière est une compétence exclusive de l'Union Européenne, qui se matérialise dans le code des douanes communautaires.

Afin de répondre aux besoins des entreprises en matière d'actualité sur les échanges commerciaux, la réglementation et les procédures douanières, la Douane propose un nouvel outil d'information dématérialisé : une newsletter à paraître tous les deux mois qui offre :

- A la Une : le traitement d'un dossier,
- A suivre : les nouveautés sur les études statistiques, le commerce international,
- Des repères : sur la réglementation (avis aux importateurs, BOD et chiffres du commerce extérieur),
- Expression : une interview filmée sur l'un des sujets clefs de la période,
- A venir : sur les publications, événements et les dates à retenir.

Vous pouvez vous abonner directement sur le site des douanes à l'adresse suivante :
http://newsletter.equipefrancedouane.fr/

Actualité douanière :
à compter du 1er juin 2012

Les modalités d'établissement des corrections sur vos déclarations ont changé. Depuis le 1er juin 2012, quel que soit le mode de dépôt de la DEB, les déclarants ont la possibilité d'effectuer les corrections avec le télé service « https://pro.douane.gouv.fr/ ».

Les entreprises qui souhaitent utiliser le support papier, et qui ne dépassent pas le seuil de 2,3 millions d'euros au-delà duquel la dématérialisation des déclarations est obligatoire, adressent au CISD dont elles dépendent, par la voie postale, une « déclaration des corrections ».

« GUICHET UNIQUE » EN FRANCHE-COMTÉ
FACILITER L'ACCÈS AUX MARCHÉS INTERNATIONAUX

L'Etat, la Région Franche-Comté, la CCIR Franche-Comté, Ubifrance, le Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, OSEO et Coface viennent de signer une convention régionale de l'exportation.

Cette convention, qui est la déclinaison à l'échelon régional de la charte nationale de l'exportation signée le 12 juillet 2011, définit l'organisation du nouveau dispositif de soutien au développement à l'international et le rôle des partenaires dans l'accompagnement des entreprises de Franche-Comté à l'export. La convention fixe également pour la période de trois ans (2012-2014) les objectifs quantifiés à atteindre ainsi que les indicateurs de résultats retenus.

Les engagements pris par les signataires de cette convention répondent, d'une part, à la nécessité d'améliorer l'efficacité du réseau d'appui à l'internationalisation des entreprises, et d'autre part, au souhait d'augmenter le nombre d'entreprises exportatrices ainsi que la pérennisation de leur présence sur les marchés étrangers.

Afin de faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs d'aides à l'export, les signataires s'engagent à mettre en place un point d'entrée unique dénommé « Guichet Unique ».

En Franche-Comté, l'hébergement et le fonctionnement au quotidien de ce Guichet Unique seront assurés par le service CCI International de la CCIR, en collaboration étroite avec les différents partenaires.

Ce Guichet Unique offrira ainsi à chaque entreprise franc-comtoise :

- un point de contact unique pour la conseiller, l'orienter dans sa démarche export,
- l'accès à une expertise mutualisée en matière de financement, d'accompagnement, de garanties contre les risques de la démarche export,
- un service personnalisé.

A ce jour, 16 régions sur les 22 régions métropolitaines ont signé une convention de même nature dont l'objectif premier est de mettre à la disposition des entreprises un dispositif à l'export plus lisible et efficient.

LE RDV DES ACTEURS DE L'ÉNERGIE

DEUXIÈME ÉDITION LE 26 JUIN 2012

Cet événement, véritable place de négoce pour la filière énergie, est une action phare pour la Vallée de l'Energie. Porté par la CCI90 en partenariat avec la Vallée de l'Energie, cet événement est soutenu par Alstom, GE, EDF, l'ETAT, le Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Conseil Général 90, le Conseil Régional de Franche-Comté et Aire Urbaine Investissement.

Le RDV des acteurs de l'Energie a plusieurs objectifs :

- Permettre aux donneurs d'ordres nationaux et internationaux de l'énergie de connaître les savoir-faire des entreprises du Grand Est travaillant dans l'énergie ;
- Créer de nouveaux courants d'affaires entre les entreprises participantes ;
- Impulser une dynamique d'échanges autour de la filière énergie.

Au total, une centaine d'entreprises sous-traitantes et 46 donneurs d'ordres nationaux et internationaux de la filière, avec 80 acheteurs, se sont inscrits à cet événement qui compte au total près de 300 participants ! 20% des grands industriels qui ont exprimé des besoins en sous-traitance sont étrangers : italiens, espagnols, néerlandais, canadien, turcs, etc. et souhaitent pour certains nouer des partenariats durables avec les entreprises françaises.

Les grands noms du secteur de l'énergie de puissance sont présents à cette édition :

ABB ITALIE, ASLTOM, AREVA, ANSALDO ENERGIA, EDF, ENDEL GDF SUEZ, FIVES CELES, GE ENERGY, LUFKIN FRANCE, STF PA, HOMASSEN MACHINING, etc.

Au programme de cette journée, plusieurs temps forts :

- Conférences sur les thèmes porteurs de la filière (9h00- 10h30)
- Rendez-vous B to B (10h30-18h00)
- **Le Village experts, composé :**
  - > des donneurs d'ordres partenaires (Alstom, GE, EDF)
  - > des consultants spécialistes de la filière énergie (KB intelligence, Cetim, Enea)
  - > des acteurs de la formation/ recherche (UTBM, UFC, ENSMM, INSA, ICEEL..)
  - > des acteurs du développement économique et d'appui aux entreprises (CCI de Franche-Comté, ARD, AIEFC, UBIFRANCE, ADEBT…)

Amené à être reconduit tous les deux ans,
cet événement est sans conteste une action emblématique pour la Vallée de l'Energie !

Express - Express - Express - Express - Express - Express

POINT SUR LES CDAC

- Le projet de création d'un magasin SHOP Coiffure à Bessoncourt pour une surface de 188 m² a fait l'objet d'un refus de la CDAC du Territoire de Belfort.
- La demande d'extension de 250 m² du magasin Vima à Belfort a été autorisée par la CDAC.

MABI LAURÉATE DU PRIX STARS & MÉTIERS 2012

La société MABI implantée à Botans a remporté le Prix national Stars & Métiers 2012 dans la catégorie « Stratégie globale d'innovation » avec une mention spéciale.
Ce Prix est attribué par les Banques Populaires et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
La cérémonie de remise du Prix aura lieu le 3 décembre 2012 à Paris en présence du Ministre du Travail.

EXPERTIC : LE PREMER SALON DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR L'ENTREPRISE

Les meilleurs spécialistes franc-comtois viendront présenter leurs solutions et partager leurs expériences les 12 et 13 septembre 2012 à Besançon Micropolis. Un événement organisé par Franche-Comté Interactive.

LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE
DES MESURES POUR UN RECLASSEMENT ACCÉLÉRÉ

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique. Il leur permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un reclassement accéléré vers l'emploi. L'employeur est tenu de le proposer au salarié, qui peut refuser d'en bénéficier.

Pour qui ?

Pour vous, si vous venez de finir :
- un contrat à durée déterminée (CDD) ;
- un contrat de travail temporaire (CTT) ;
- un contrat de chantier.

Et si vous remplissez les conditions suivantes :
- vous êtes inscrit à Pôle emploi comme demandeur d'emploi ;
- vous avez des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- vous êtes domicilié sur une des communes des bassins ouverts à l'expérimentation (voir liste en dernière page) ;
- vous êtes à la recherche d'un emploi ;
- vous êtes apte à l'exercice d'un emploi ;
- vous ne pouvez pas prétendre à une retraite à taux plein.

Quelles démarches ?

Vous devez vous rapprocher de votre conseiller Pôle emploi, afin de lui faire part de votre intérêt et vérifier votre éligibilité au CSP.

Vous disposez d'un délai de réflexion de 8 jours, à compter du lendemain de la remise du bulletin d'adhésion par Pôle emploi.

Attention, l'absence de réponse de votre part dans le délai de réflexion (8 jours) vaut refus du CSP.

Si vous acceptez d'intégrer le CSP, vous serez convoqué par votre conseiller Pôle emploi dans les 8 jours. Vous définirez ensemble les axes de travail de votre projet professionnel (métier ciblé, définition du besoin de formation éventuel …).

Si vous refusez d'intégrer le CSP, vous restez inscrit à Pôle emploi.

Quels avantages ?

Un accompagnement sur mesure par un conseiller dédié pendant 12 mois maximum

- Vous bénéficiez d'un entretien individuel de pré-bilan dans les 8 jours qui suivent votre acceptation : évaluation de vos compétences et orientation professionnelle en vue de l'élaboration de votre projet professionnel.

- Dans le cadre du CSP vous pouvez :
  - bénéficier de mesures d'accompagnement et d'orientation (appui au projet professionnel, bilan de compétences si nécessaire) ;
  - valider vos acquis de l'expérience (VAE) ;
  - vous former sur les métiers qui recrutent ;
  - créer ou reprendre une entreprise …

  Vous êtes reçu en entretien toutes les semaines par votre conseiller.

- Vous continuez à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi dans la limite de vos droits, dans les conditions fixées par la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011.

BON À SAVOIR
Des périodes de travail peuvent vous être proposées pendant cet accompagnement afin de maintenir vos liens avec le monde du travail, mais aussi découvrir de nouveaux secteurs d'activité et élargir vos cibles professionnelles.

Plus d'informations sur www.pole-emploi.fr

Express - Express - Express - Express - Express - Express

NOMINATION
Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, du ministre du redressement productif et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 25 mai 2012, Alain Vedy, directeur du travail, est nommé responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2012.

RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

Plus d'un jeune actif sur quatre est sans emploi : une des solutions proposées par les pouvoirs publics pour lutter contre le chômage des moins de 25 ans passe par l'apprentissage.

Plusieurs mesures doivent y contribuer. La taxe d'apprentissage, qui représente 2 milliards d'euros par an, est réformée. Le quota de 3% d'alternants obligatoires est relevé à 4%, avec un système de «bonus/malus» pour les entreprises.

La réforme de l'apprentissage veut aussi simplifier les dispositifs. L'ancienneté requise pour devenir maître d'apprentissage est ramenée de cinq à trois ans et il sera désormais possible d'enchaîner deux contrats de professionnalisation.

Autres nouveautés, les saisonniers pourront dorénavant signer un contrat d'apprentissage avec deux employeurs distincts et les apprentis bénéficieront du même statut que les étudiants. Enfin, les fonctionnalités du portail de l'alternance, destiné à mettre en relation jeunes et employeurs, vont être développées avec notamment la saisie en ligne des contrats.

Toutes ces dispositions ont fait l'objet d'une loi en juillet 2011, dite loi Cherpion. Depuis début 2012, les décrets paraissent et permettent d'y voir plus clair sur les modalités d'application.

> Objectifs du plan de relance en nombre de jeunes alternants en entreprises

- 600 000 actuellement

- 800 000 en 2015

- 1 million «à terme»

> L'apprentissage en Franche-Comté

- 10 300 apprentis formés dans 22 CFA

- 250 formations proposées du CAP au diplôme d'ingénieur

> Pour en savoir plus

- Les sites à consulter :

www.franche-comte.fr

www.mife90.org

www.formation-emploi.org

www.efigip.org

www.onisep.fr

- Les offres d'apprentissage

www.bourse-apprentissage-fc.fr

RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

Il s'agit d'un objectif de contrats favorisant l'insertion professionnelle à atteindre pour les entreprises de plus de 250 salariés. Si l'entreprise n'atteint pas son objectif, elle devra verser une contribution supplémentaire appelée "CSA". Dans le cas contraire, si l'objectif est dépassé, l'entreprise pourra bénéficier d'aides en faveur de l'emploi des salariés embauchés au-delà du seuil en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche

L'objectif est fixé en fonction du nombre moyen annuel de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche.
Le résultat ne doit pas être inférieur à un seuil de 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise au cours de l'année de référence. Ce seuil passera à 5 % à partir de la contribution due en 2016 sur les rémunérations versées en 2015.
Ce « malus » cohabite maintenant avec un « bonus » qui prend la forme d'une aide d'Etat, pour les entreprises dépassant ce seuil. Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 400 euros par un arrêté du 4 mai 2012.

Comment calculer la CSA

Pour savoir si une entreprise relève de la contribution, il convient :
- de calculer son effectif ;
- de calculer le quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle qu'elle doit avoir ;
- de calculer le taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle qu'elle a obtenu ;
- de vérifier si l'entreprise a bien atteint le seuil de contrat favorisant l'insertion professionnelle.

Le montant de la CSA est calculé par un taux de la masse salariale variable selon le nombre moyen annuel de salariés en alternance (le «quota d'alternants») par rapport à l'effectif annuel moyen :

- Taux CSA = 0,2% si le ratio <1%
  (0,3% pour les entreprises de plus de 2000 salariés),
- Taux CSA = 0,1% si le ratio ≥1% et <3%,
- Taux 0,05% si le ratio ≥3% et <4%

Calcul du seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle

Le seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle est calculé à partir de l'effectif moyen annuel de l'entreprise. Le temps de présence dans l'entreprise au cours d'une année est calculé en mois, tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier. Le nombre total de mois de présence est divisé par douze pour obtenir une moyenne annuelle. Le résultat est arrondi au centième le plus proche, la règle de l'arrondi à l'entier inférieur ayant été supprimée.

Pour être pris en compte, il n'y a pas de condition de durée minimale de présence dans l'entreprise. La comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise s'effectue pendant la totalité de la durée du contrat, y compris si la personne est dans l'établissement de formation.

Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation mis à disposition par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) et les entreprises de travail temporaire peuvent être comptabilisés dans les quotas requis.

Exemple :

Une entreprise de 260 salariés, en 2011, doit compter au sein de son effectif :
(260 x 4 %) = 10,4 contrats conclus favorisant l'insertion professionnelle.

Pour la contribution de l'année 2011, versée en 2012, sont pris en compte dans le calcul du seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle les contrats suivants :
- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation lorsque le contrat est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée ;
- les jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ;
- les personnes bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

En 2011, l'entreprise a employé 4 jeunes en contrat favorisant l'insertion professionnelle :
- 3 jeunes du 01-01-2011 au 15-12-2011 ;
- 3 jeunes du 02-02-2011 au 31-12-2011 ;
- 2 jeunes du 01-01-2011 au 30-06-2011 ;
- 2 jeunes du 15-01-2011 au 31-10-2011.

Le nombre moyen annuel de jeunes en contrat favorisant l'insertion professionnelle accueillis par l'entreprise est donc de :
$[(3 \times 11) + (3 \times 11) + (2 \times 6) + (2 \times 10)] / 12 = 8,16$

L'objectif de 10,4 contrats favorisant l'insertion professionnelle n'étant pas atteint, l'entreprise est redevable de la CSA.

Le quota d'alternants est de :
(8,16 / 260) = 3,14%

Le taux CSA est de 0,05% de la masse salariale 2011.

: LES PRINCIPAUX POINTS DE CHANGEMENT

ACCUEIL D'APPRENTIS DANS PLUSIEURS ENTREPRISES

Un apprenti peut désormais, dans la limite de 50 % du temps de formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage, suivre une partie de sa formation pratique dans deux autres entreprises au maximum, que celle qui l'emploie, notamment pour recourir à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans celle-ci. Un maître d'apprentissage est nommé au sein de chaque entreprise d'accueil.
La convention tripartite conclue entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti devra notamment prévoir les modalités de partage, entre l'employeur et l'entreprise d'accueil, des charges, rémunérations et avantages liés à l'emploi de l'apprenti ainsi que les modalités de partage des frais de transport et d'hébergement de l'apprenti.

Décret n° 2012-627 du 2 mai 2012 (JO du 4.5.12)

RÉDUCTION DE LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les apprentis préparant un baccalauréat professionnel peuvent au bout d'un an, décider de préparer un certificat d'aptitude professionnelle, un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou un brevet professionnel agricole, par avenant à leur contrat d'apprentissage.
Ils pourront réduire d'un an ce même contrat, si le diplôme prévu relève du même domaine professionnel.
Cette décision est prise par le recteur ou les services administratifs responsables de la mise en oeuvre de leurs diplômes, après avis du directeur du centre de formation d'apprentis.
Ces apprentis seront considérés comme des apprentis de seconde année et rémunérés comme tels. Cette disposition est applicable aux avenants aux contrats d'apprentissage signés à compter du 28 juillet 2011.

Décret n° 2012-419 du 23 mars 2012 (JO du 29.3.12)

APPRENTIS DANS LES ENTREPRISES TEMPORAIRES

Les conditions dans lesquelles une entreprise de travail temporaire peut mettre à disposition d'une entreprise utilisatrice un apprenti sont précisées.

Les mentions suivantes doivent figurer dans les contrats de mission et de mise à disposition :
- le titre ou diplôme préparé ;
- la nature des travaux confiés à l'apprenti, qui doivent être en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat d'apprentissage ;
- le nom du maître d'apprentissage désigné au sein de l'entreprise de travail temporaire, ainsi que celui désigné au sein de l'entreprise utilisatrice, avec les titres ou diplômes dont il est titulaire et la durée de son expérience professionnelle ;
- les modalités selon lesquelles l'entreprise utilisatrice informe l'entreprise de travail temporaire du déroulement de la formation professionnelle de l'apprenti en son sein ;
- les modalités selon lesquelles est organisée la liaison entre les maîtres d'apprentissage et le centre de formation des apprentis.

Décret n° 2012-472 du 11 avril 2012 (JO du 13.4.12)

Exonérations de charges pour les entreprises

Selon leur taille et leur activité, les entreprises peuvent bénéficier de deux régimes différents d'exonération de charges sociales.

Entreprises de 11 salariés et plus
L'exonération de cotisations porte sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire. Ces cotisations sont prises en charge par l'État.
A noter : - Les apprentis ne sont pas compris dans l'effectif seuil de 11 salariés.
- Les cotisations patronales d'origine conventionnelle restent à la charge de l'employeur.
- Le bénéfice de cette prise en charge est valable jusqu'à l'échéance du contrat d'apprentissage.
- Pour ouvrir droit à l'exonération, le contrat d'apprentissage doit être enregistré.

Artisans et entreprises de moins de 11 salariés
L'exonération porte sur la totalité des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles : cotisations de Sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), d'assurance chômage, de retraite complémentaire, versement transport et cotisation au Fonds national d'aide au logement (Fnal).

Franchissement du seuil de 11 salariés : régime transitoire sur deux ans
Pour les artisans ou entreprises qui, en raison de augmentation de leur effectif, atteignent ou dépassent au titre de l'année 2008, 2009 ou 2010, pour la première fois, l'effectif de 11 salariés, les exonérations de charges sociales des apprentis pour les entreprises de moins de 11 salariés continuent à s'appliquer pendant l'année au titre de laquelle l'effectif est atteint ou dépassé et pendant les deux années suivantes.

JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
ILS S'ENGAGENT POUR LA 3ÈME ANNÉE !

La Ville de Bessoncourt et la Communauté de Communes du Tilleul s'engagent pour la troisième année consécutive aux côtés des commerçants et de la CCI90 dans l'opération « Les sourires du commerce » en organisant la Journée Nationale du Commerce de Proximité qui se déroulera le 3 octobre 2012.

Chacun a tout intérêt à préserver son commerce de proximité et ses commerçants. Cette journée leur permet de mettre en exergue leurs valeurs : dynamisme, professionnalisme, réactivité…

A l'occasion de cette manifestation, ils devront se donner les moyens de prouver leurs différences et la qualité du service rendu à leurs clients.

L'opération 2012 permettra de mobiliser une douzaine de commerçants à Bessoncourt dans différents domaines : restauration, literie, habillement, jeux vidéo... Ces derniers sont d'autant plus sensibles à cette journée qu'une association de commerçants vient d'être créée.

Les Sourires du Commerce connaissent également une particularité organisationnelle : deux établissements publics (la commune et la communauté de communes) sont réunis pour mener à bien ce projet. Cette approche est unique sur le département. Ce soutien se concrétise à l'égard des commerçants en leur offrant le kit de communication de l'opération soit une économie de 35 euros. De plus, les vitrines seront décorées par de grandes affiches.

Cette édition connaitra également une originalité en mettant en place un sentier gourmand chez les commerçants participants.

Contact : Micheline Behra
Tél. 03 84 54 54 70 - mbehra@belfort.cci.fr

DÉTECTION DES FAUX BILLETS EN EURO
MÉTHODE TRI : FORMEZ-VOUS !

Commerçants, personnels de caisse, tout professionnel chargé de la perception d'espèces

De par votre activité, vous constituez une des cibles privilégiées des faussaires en billets de banque.

Pour vous aider à maîtriser ce risque, en partenariat avec la Banque de France, nous vous proposons une **FORMATION GRATUITE A L'AUTHENTIFICATION DES BILLETS EN EURO (Durée 1h30)**.

PROGRAMME : La méthode TRI

TOUCHER
- Le papier
- L'impression en relief

REGARDER
- Le fil de sécurité
- La transvision
- Le filigrane
- Les perforations dans l'élément holographique

INCLINER
- Les éléments holographiques
- La bande iridescente ou l'encre à couleur changeante

Les signes de sécurité associés à la méthode TRI
Manipulation de billets authentiques et faux
"savoir utiliser la monnaie fiduciaire"
(aspect législatif des paiements en espèces et des remboursements de billets mutilés)

CALENDRIER : LE LUNDI DE 10H À 12H
- 24 septembre à la Mairie de Giromagny
- 22 octobre au Foyer Georges Brassens à Beaucourt
- 19 novembre à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort

Inscrivez-vous dès à présent en contactant le Pôle Commerce au 03 84 54 54 67 ou par courriel : commerce@belfort.cci.fr

ASSOCIATION DE COMMERÇANTS
BESSONCOURT S'ORGANISE

La zone commerciale de Belfort-Bessoncourt n'avait plus d'association de commerçants. La réflexion pour en constituer une nouvelle regroupant les quarante entreprises de la zone était engagée depuis plusieurs semaines.

Le travail réalisé par un groupe de commerçant avec le soutien de Territoire de Commerces a conduit à la création de l'Association du pôle commercial de Bessoncourt. L'objectif est de promouvoir et d'animer cette zone qui doit encore se développer avec les arrivées prochaines de Gifi et de Décathlon.

Les onze fondateurs, représentant Auchan, L'Opticien Discounteur, Paradiso, Marmara, Magvet, Shampoo, Crédit Agricole, McDonald's, Nilufar, Rêve de Literie et Signatures Cuisine, ont élaboré les statuts à déposer en préfecture.

Les défis à relever sont de taille mais ils n'effrayent pas l'équipe dirigeante composée de :

- Barbara Daclain, présidente et gérante de L'Opticien Discounteur,

- Jérôme Godfroy, vice-président et responsable du magasin Nilufar,

- Eric Hoffmann, trésorier et directeur d'Auchan,

- Patrick Luthringer, secrétaire et responsable de Paradiso.

Les membres de cette équipe souhaitent notamment renforcer la visibilité et l'accessibilité de la zone en améliorant la signalétique routière et autoroutière. Ils souhaitent également mieux desservir la zone en augmentant les rotations des bus de transport en commun.

D'autres projets suivront pour promouvoir la zone en dehors des frontières départementales et lui offrir la notoriété qu'elle mérite.

Ils sont déjà assurés de recevoir le soutien de la Communauté de Communes du Tilleul dont le président Guy Mouilleseaux et le premier vice-président Marc Ettwiller ont rappelé lors de l'assemblée constitutive leur volonté de participer au développement de la zone et à l'attractivité de son territoire.

ASSOCIATION DE COMMERÇANTS
VALDOIE, UNE PAGE SE TOURNE

Une page se tourne à l'association des commerçants et artisans de Valdoie avec le changement de son président.

A la dernière assemblée générale qui s'est déroulée dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie, Bernard Tournier, garagiste de son état et délégué consulaire à la CCI90, qui a consacré d'innombrables heures de bénévolat à la vie associative, a cédé sa place à Florent Mantey, boulanger, pâtissier et chocolatier installé depuis 13 ans à Valdoie.

Entouré d'une nouvelle équipe de vingt-et-un membres toute aussi dynamique que lui, et avec le soutien de Territoire de Commerces, le nouveau président va se rapprocher de la municipalité pour mettre en place trois ou quatre belles animations sur l'année 2013.

L'objectif est d'attirer et de fidéliser la clientèle sur les activités commerciales et artisanales de Valdoie.

L'association souhaite participer aux actions de la CCI, comme la journée nationale du commerce de proximité en octobre, aux actions municipales et envisage des temps forts comme un marché de Noël et une braderie.

Une dynamique nouvelle souffle sur Valdoie et son commerce.

PRÉVENTION & GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Les lois Grenelle I et II de l'environnement fixent de nouveaux et ambitieux objectifs nationaux en terme de gestion des déchets. L'orientation prioritaire est la prévention des déchets et une meilleure gestion de ceux-ci pour favoriser le recyclage, le réemploi.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, de nouveaux outils législatifs ont ainsi été créés :

- Transformation du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) en Plan de Prévention de Gestion et de suivi des Déchets non Dangereux (PPGDnD).

- Obligation pour chaque département de se doter d'un plan de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

Ces plans fixent les grandes orientations en matière de gestion des déchets à l'échelle départementale et doivent par ailleurs répondre aux objectifs du Grenelle (Diminution de la part des déchets stockés ou incinéré, augmentation de la valorisation matière et organique, etc).

A noter : d'autres dispositions existent concernant les Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD*).

La situation sur le Territoire de Belfort :

Actuellement le Territoire de Belfort est doté d'un PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) datant de juillet 2002 et ne dispose pas de plan de gestion des déchets issus des chantiers BTP.

Le PDEDMA* du Territoire de Belfort ayant plus de 6 ans, il y a obligation de le réviser, d'ici le 12 juillet 2012 en PDPGDnD*.Le Conseil général du Territoire de Belfort a lancé officiellement la procédure le 30 mai 2012.

La CCI du Territoire de Belfort, représentée par Alain Albizati, participe activement au travail d'élaboration du PPGDnD afin de représenter et défendre les intérêts de ses ressortissants.

** Abréviations*
PDEDMA = Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PPGDnD = Plan de Prévention de Gestion et de suivi des Déchets non Dangereux
PREDD = Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux

PERDEZ VOS KILOWATTS SUPERFLUS !

La maîtrise de l'énergie est plus que jamais une nécessité économique pour les entreprises et une exigence pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement. Des actions de maîtrise et de réduction sont possibles sur plusieurs postes de consommation : gestion de l'énergie, bâtiments, chauffage des locaux, refroidissement des locaux, éclairage, air comprimé, production de froid, procédés de production. Les coûts d'intervention peuvent aller de zéro euro à des investissements de plusieurs centaines d'euros.

L'air comprimé

Niveau de questions	Questions à se poser	Oui	Non	Exemples de conseils et d'actions
Coût zéro	Avez-vous étudié les possibilités de réduire vos besoins en air comprimé ?			- Avez-vous étudié les possibilités de réduire vos besoins en air comprimé ? - Vérifier la pression utilisée par les souflettes (<4b)
Faibles coûts	Effectuez-vous une maintenance régulière de votre installation ?			- Entretenir les filtres - Nettoyer régulièrement les échangeurs de chaleur - Vérifier l'efficacité, la performance et la régulation des sécheurs

Source : CCI des Pays de la Loire

Vous pouvez choisir de mener autant d'actions que vous le souhaitez :
Plus vous agirez, plus vous économiserez !

Retrouvez sur **www.belfort.cci.fr** la suite des conseils sur le thème de la gestion de l'énergie ainsi que les outils que nous vous proposons pour vous accompagner dans la réduction de votre facture énergétique !

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL
UNE NOUVELLE OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR

Depuis la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, des accords ou des plans de prévention doivent être signés dans les entreprises d'au moins 50 salariés, ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés, qui emploient au moins 50 % de salariés exposés aux facteurs de pénibilité.

Cette obligation vient d'être précisée par décret. Elle est applicable aux expositions intervenues depuis le 1er janvier 2012. Tous les employeurs doivent désormais remplir des fiches individuelles de prévention des expositions à la pénibilité, qui doivent être versées au dossier médical des salariés exposés à certains facteurs de risques.

Cette fiche, nominative, consigne les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période durant laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période.
Toutes les entreprises sont concernées par l'obligation de rédiger de telles fiches d'exposition dès l'instant où elles emploient des salariés exposés à des facteurs de risques, quel que soit l'effectif.

Le dispositif de prévention de la pénibilité repose sur une démarche en deux étapes. La première consiste à évaluer dans chaque établissement, le nombre de salariés réellement exposés. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, cette première étape peut se doubler d'une deuxième phase consistant dans l'élaboration d'un plan de prévention concerté ou négocié.

Le club RH du 5 juillet a permis de faire le point sur le nouveau dispositif de prévention de la pénibilité au travail et les obligations qui incombent.
Prochaine réunion jeudi 4 octobre sur le thème : *"Le temps de travail : Evolution 2012. Comment se mettre à jour dans la gestion des forfaits jours, de la modulation, du temps partiel..."*.

Express - Express - Express - Express - Express - Express

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA CHAMBRE SYNDICALE DES DEBITANTS DE TABAC DU TERRITOIRE DE BELFORT

Président : Serge Cortinovis, Vice-président : Sylvie Roblès, Secrétaire : Nicolas Tourky, Trésorier : Rémy Reibel, Membre actif : Min Verdure

4E REMISE DES PRIX DU LABEL NATIONAL «COMMERCES DE PROXIMITÉ DANS LA VILLE»

La CCI du Territoire de Belfort a reçu les félicitations du Jury pour les distinctions obtenues sur son territoire : 3 sourires pour la commune de Giromagny et 2 sourires pour Grandvillars.

CLASSEMENT RENOUVELÉ POUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges vient d'obtenir, et cela pour une durée de douze ans, son renouvellement en tant que parc naturel.
Les communes suivantes du Territoire de Belfort sont concernées : Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Etueffont, Evette-Salbert, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescemont.

ADEME : LE PRÉFET DE RÉGION DEVIENT LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL

Le décret du 18 avril 2012 met en œuvre les conclusions du conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, notamment celle prévoyant que le préfet, en tant que représentant de l'État, doit être en mesure d'assurer la cohérence des politiques gouvernementales au plan local, qu'elles soient conduites par les services déconcentrés de l'État ou par ses établissements publics, comme l'ADEME.

PROPLUVIA : LA CONSULTATION DES ARRÊTÉS DE RESTRICTION D'EAU

Un site pour consulter en temps réel les arrêtés de restriction d'eau
Edité par la Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
Conçu et hébergé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

CAMPAGNE D'APPRENTISSAGE
3 ÉVOLUTIONS MAJEURES

Mode d'emploi nouveau CERFA:

L'employeur doit remplir le CERFA en ligne ou papier au plus tard 5 jours après la date de début de contrat. Le contrat doit se faire en 3 exemplaires (un pour lui-même, un pour l'apprenti et un pour la CCI).

Attention : Aucune pièce justificative n'est à envoyer au service enregistrement de la CCI.

Sur certaines parties employeur et apprenti, des champs ont été ajoutés et/ou simplifiés.

Le gros changement porte sur la partie Maitre d'Apprentissage où l'employeur est responsable de s'assurer du fait que le maître d'apprentissage est éligible à la fonction tant en termes de diplômes et d'expérience professionnelle qu'en termes d'effectif encadré.

L'employeur remplit une attestation précisant son éligibilité à la fonction qui lui est confiée auprès de l'apprenti.

Mode d'emploi saisie sur le site :
www.apprentissage.cci.fr

La campagne de recrutement en apprentissage qui débute verra la mise en œuvre de trois évolutions majeures et interdépendantes

• **Formulaire Cerfa :** Un nouveau Cerfa entrera en vigueur prochainement et sera alors mis en ligne sur les sites institutionnels. Actuellement, les anciens formulaires restent en vigueur.

• **Procédure d'enregistrement :** La procédure d'enregistrement a été modifiée depuis le décret du 21 décembre 2011 : les pièces annexes ne sont plus transmises que sur demande de la chambre consulaire.

• **Télésaisie :** Les entreprises peuvent désormais remplir leur contrat en ligne en répondant à un questionnaire sur le portail de l'alternance, prévu par la loi Cherpion. Connectez-vous sur **www.alternance.emploi.gouv.fr** ou **www.apprentissage.cci.fr**

4 ÉTAPES POUR VOUS GUIDER DANS VOS DÉMARCHES :

ETAPE 1

Pour garantir la conformité du contrat d'apprentissage, nous vous rappelons qu'il vous appartient de vous assurer :
- auprès du Centre de formation d'apprentis (CFA) : des critères de référentiel de diplôme pour savoir s'ils correspondent bien à l'activité de votre entreprise,
- auprès du Service Apprentissage de la CCI : des critères pour être maître d'apprentissage (diplômes ou titres et/ou années d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme préparé) ou de tout autre renseignement complémentaire (dérogations, salaires, aides financières, etc).

Nouveau : A compter de cette année, vous ne transmettez plus à la CCI les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de votre contrat. Vous les conservez pour pouvoir les produire en cas de demande et vous indiquez les posséder en renvoyant une attestation sur l'honneur.

Pour toute demande d'information, contactez-nous :
Catherine Blanchenoix - Tél. 03 84 54 54 50 - cblanchenoix@belfort.cci.fr

ETAPE 2

Créer un nouveau dossier et suivez les étapes afin de compléter la fiche de pré-information de votre contrat d'apprentissage. Pour vous y aider, des informations vous sont données tout au long de la saisie.
Au cours de la saisie, si vous n'êtes pas en possession de toutes les informations nécessaires pour poursuivre, vous pouvez enregistrer votre dossier et le compléter ultérieurement.
Une fois toutes les informations renseignées, validez votre dossier. Vous recevrez alors un e-mail de confirmation de sa bonne transmission au Service Apprentissage de la CCI.

ETAPE 3

La CCI :
- reçoit par mail votre contrat,
- valide les informations saisies,
- édite le contrat d'apprentissage,
- vous le fait parvenir au choix par courrier ou par mail

L'entreprise doit alors :
- faire signer le contrat d'apprentissage par les différentes parties (l'employeur, le jeune et son représentant légal s'il est mineur).
- l'envoyer au CFA pour visa.

ETAPE 4

Le CFA nous le retourne pour enregistrement. Nous envoyons ensuite par courrier un exemplaire à chaque partie (l'entreprise et le jeune).

SIFCO

FORMACADRE : PROGRAMME BACHELOR PRO

Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi, vous souhaitez évoluer dans la fonction managériale et franchir un palier dans votre carrière.

Avec le **programme Bachelor professionnel FORMACADRE**, **VOUS** :

- Devenez ***Manager*** d'un centre de profit
- Développez vos connaissances en ***gestion d'entreprise***
- Optimisez votre ***performance managériale***
- Obtenez un ***diplôme reconnu par l'Etat*** de niveau 2 (Bac + 3/4)

Prochaine rentrée : Septembre 2012

Contact : Stéphanie VIER - Tél. 03 81 25 26 06 - svier@sifco.eu

ESTA

LES DERNIERS DIPLÔMÉS «BAC + 4»

En 26 ans, l'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires a évolué et s'est adaptée en proposant une formation unique à double compétence, orientée vers le marketing industriel et les affaires. Le 29 juin 2012, l'ESTA a tourné définitivement une page de son histoire.

L'école a construit sa renommée sur son diplôme de chargé d'affaires technico-commerciales, titre particulièrement apprécié des employeurs. Afin de suivre l'évolution du monde de l'enseignement supérieur et pour répondre aux demandes croissantes des entrepreneurs et aux exigences des accords de Bologne (L.M.D.), l'ESTA a créé il y a quelques mois un diplôme d'ingénieur d'affaires de niveau bac + 5 qui est désormais le diplôme de référence de l'école.

C'est dans le cadre de cette transition que le 29 juin dernier, la 23ème promotion de l'Ecole recevait, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, le diplôme bac + 4 pour la dernière fois.

Ce sont 24 étudiants qui ont été élevés au rang de chargés d'affaires. Pour certains, ce diplôme marque leur entrée sur le marché du travail. Pour une majorité c'est une passerelle vers une ultime année dans l'enseignement supérieur, avant une plongée définitive dans le monde professionnel pour 96 % d'entre eux.

Bravo à ces derniers diplômés de quatrième année et bienvenue à la 27ème promotion de l'ESTA qui intégrera la première année de l'école à la rentrée prochaine : une quarantaine d'étudiants qui intégreront dans 5 ans la vie professionnelle.

BAIL COMMERCIAL : INDICES DU 4ÈME TRIMESTRE 2011

L'indice du coût de la construction du 4ème trimestre 2011 publié par l'INSEE est fixé à 1638.
L'indice des loyers commerciaux est fixé à 106,28.
Ces indices sont applicables lors de la révision ou du renouvellement du loyer dans le bail commercial.

RETRAITE DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS : RACHAT DE COTISATIONS

L'article 86 de la loi n° 2008-1330 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a ouvert, sous conditions, la possibilité aux artisans, industriels et commerçants de racheter des trimestres de cotisations. Ce texte est codifié à l'article L. 634-2-1 du code de la sécurité sociale.
Un décret du 16 avril prévoit la possibilité pour les assurés des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales, lorsqu'ils n'ont pu valider quatre trimestres au cours d'une année civile, de procéder à un versement complémentaire de cotisations afin de valider l'année entière. Il précise les conditions de ce rachat et, en particulier, la durée minimale d'affiliation dans le régime, le nombre maximal de trimestres pouvant être rachetés par l'assuré en fonction de sa durée d'affiliation, le montant de la cotisation à acquitter et le délai dans lequel doit intervenir son règlement.
Décret n° 2012-503 du 16 avril 2012 pris pour l'application du II de l'article L. 634-2-1 du Code de la sécurité sociale, JO n° OO92 du 18 avril 2012.

MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Un décret et trois arrêtés du 7 mai 2012 modifient les normes et procédures de classement des hébergements touristiques marchands et meublés de tourisme.
Ils prévoient, notamment, que le classement est accessible à tout hôtel quel que soit le nombre de chambres, et n'est plus réservé aux hôtels proposant au moins six chambres.
Décret n° 2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands, JO n° 0108 du 8 mai 2012.

TGAP : COMPOSANTES 2012 DE LA TAXE

Une circulaire porte à la connaissance des opérateurs et des services de l'Etat la réglementation applicable, à compter du 1er janvier 2012, à l'ensemble des composantes de la TGAP (à l'exception des composantes relatives à la TGAP sur les carburants et sur les imprimés).
En 277 pages, le texte présente donc l'avantage de rappeler, avec précision, le champ d'application de la TGAP en 2012: territoire, installations, assiette de la taxe, tarifs et réductions.
Dans une seconde partie, la circulaire regroupe les formalités déclaratives à effectuer (des formulaires-types sont présentés).
Enfin, le troisième chapitre concerne les modalités de paiement et de remboursement.
Circulaire du 27 mars 2012 relative à la taxe générale sur les activités polluantes. NB : un document de synthèse a été réalisé par l'Administration des douanes en début d'année à ce sujet et signalé dans le bulletin de janvier 2012. - BOD n°6890 du 31/03/2011: http://www.douane.gouv.fr/data/file/7469.pdf
Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025714522&dateTexte=&categorieLien=id

SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT : POINT DU MINISTÈRE SUR LEUR CLASSIFICATION AU TITRE DES ICPE

Une note d'information du ministère de l'écologie en date du 16 mai 2012 apporte des précisions sur le champ d'application de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air et sur le rôle des exploitants quant à la soumission ou non de son installation à cette rubrique.
Ainsi, les exploitants peuvent considérer que leur système est soumis à cette rubrique dès lors que celui-ci :
- a pour fonction première d'assurer le refroidissement ;
- met en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air.

Tout système ne remplissant pas l'une ou l'autre hypothèse ne relève pas de la rubrique n° 2921. La charge de la preuve incombe à cet égard à l'exploitant. En effet, il lui appartient de démontrer notamment que son système de refroidissement n'entraîne jamais de dispersion d'eau dans un flux d'air, pour ne pas être soumis à la réglementation ICPE.
Lire la note :
http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Note_information_2921_20120516.pdf

AIR : OBLIGATION D'INFORMATION DES TRANSPORTEURS À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2013

Conformément à l'article 14 du décret n°2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone (CO2) émise à l'occasion d'une prestation de transport, cet arrêté vient fixer la date à partir de la laquelle l'information sur la quantité de CO2 émise lors d'un trajet sera obligatoire pour les prestataires de transport.

Publics concernés : personnes publiques ou privées organisant ou commercialisant une prestation de transport (notamment entreprises de transport, entreprises de déménagement, taxis, entreprises de mise à disposition de voitures de petite remise, de voitures de tourisme avec chauffeur, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, collectivités territoriales qui réalisent des prestations de transport en régie ou leurs groupements, commissionnaires, agents de voyage) ; bénéficiaires d'une telle prestation.

Entrée en vigueur : l'information est délivrée à compter de la date du 1er octobre 2013 fixée par le présent arrêté.

Un second arrêté fixe les valeurs de référence à utiliser dans les calculs : les valeurs des facteurs d'émission (article 1er), la valeur de la masse forfaitaire à prendre en compte pour un passager dans un transport mixte aérien de personnes et de marchandises (article 2), les valeurs de niveau 1 (article 3) et les valeurs objectifs pour les nouveaux services de transport massifié (article 4).

Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application de l'article 14 du décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025706344&fastPos=68&fastReqId=1252243318&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

PRODUITS CHIMIQUES CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES, TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION : CLASSIFICATION RÉGLEMENTAIRE

L'INRS vient de mettre à jour une brochure présentant la liste des substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction dans la réglementation de l'Union européenne. Les substances cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction sont classées par ordre alphabétique et par numéro CAS. Les tableaux correspondant sont précédés des définitions.

http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-976/ed976.pdf

SÉCURITÉ : EVOLUTIONS DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE POUR LA FORMATION

Les documents de cadrage utilisés pour les formations sauvetage secourisme du travail (SST), prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) et certificats prévention secours (CPS) à domicile ont été révisés par le réseau de prévention CNAMTS/DRP et INRS, notamment sur les périodicités et durées de recyclage.

Les principales évolutions à retenir :

- Pour les 3 dispositifs, les nouvelles terminologies « formation » et « maintien et actualisation des compétences » viennent remplacer les termes de « formation initiale » et « formation continue / recyclage ».
- La nouvelle présentation des référentiels acteurs et formateurs PRAP.
- La reconnaissance pour le dispositif CPS ID, par les partenaires sociaux réunis le 5 mars 2012, de l'équivalence SST et PRAP pour le titulaire du certificat prévention secours intervenant à domicile.
- La suppression pour le dispositif SST des premiers « recyclages » à 12 mois.
- Pour les 3 dispositifs et les 3 niveaux d'acteurs, les durées et fréquences de « recyclages » sont modifiées : salariés (tous les 24 mois), formateurs (tous les 36 mois) et formateurs de formateurs (tous les 24 mois).

A noter que ces nouvelles durées en matière d'actualisation des compétences s'appliquent à toute personne à jour de sa formation au 1er janvier 2012, quelque soit la dernière formation suivie (recyclage, recyclage annuel, formation initiale,.) et pour les 3 niveaux (salarié, formateur et formateur de formateurs) à compter de la date de la dernière formation suivie.

Sauvetage secourisme du travail, document de référence, avril 2012
http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/PDF/document-reference-sst.pdf

Prévention des risques liés à l'activité physique, document de référence, mars 2012
http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/PDF/document-reference-prap.pdf

CPS intervenant à domicile, document de référence, mars 2012
http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/PDF/document-reference-CPS.pdf

GESTION DES DÉCHETS : PUBLICATION D'UN LEXIQUE

Le 15 mai 2012, le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a mis en ligne un lexique s'adressant aux acteurs publics et privés de la gestion des déchets. Ce lexique précise les termes relatifs aux déchets issus de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

OBSERVATOIRE DU COMMERCE
LES CHIFFRES D'AVRIL 2012

FRANCHE-COMTE	EVOLUTIONS MENSUELLES			EVOLUTIONS ANNUELLES		
	Avril 2012 / Avril 2011	Taux d'entreprises * en évolution mensuelle		Mai 2011 à Avril 2012 / 12 mois précédents	Taux d'entreprises * en évolution annuelle	
		négative	positive		négative	positive
Article de sport	-22,8 %	83 %	17 %	-2,3 %	58 %	42 %
Boucherie & Bouch.-Charcuterie	-9 %	78 %	22 %	2,8 %	34 %	66 %
Boulangerie & Boul.-Pâtisserie	-1,1 %	61 %	39 %	1,5 %	39 %	61 %
Chaussure	-35,1 %	100 %	0 %	-2,1 %	72 %	28 %
Coiffure	-10,9 %	81 %	19 %	-0,2 %	53 %	47 %
Esthétique	-11,2 %	73 %	27 %	1,8 %	42 %	58 %
Fleur	-9,3 %	72 %	28 %	0,2 %	47 %	53 %
Habillement	-18,9 %	86 %	14 %	-1,4 %	60 %	40 %
Optique	-10,9 %	66 %	34 %	0,7 %	49 %	51 %
Parfumerie	-6,2 %	75 %	25 %	4,5 %	38 %	63 %
Pharmacie	-0,2 %	51 %	49 %	0,0 %	50 %	50 %
Restaurant	-5,2 %	60 %	40 %	2,0 %	36 %	64 %
Hôtel-restaurant	-2,3 %	55 %	45 %	1,0 %	38 %	62 %

Taux d'entreprises : ensemble des entreprises observées, y compris entreprises dont les évolutions très marquées n'ont pas été retenues dans les calculs d'évolutions moyennes*

La CCI du Territoire de Belfort est partenaire du CRGA pour vous permettre de vous comparer en permanence à votre profession.

Bénéficiez de résultats précis, calculés à partir d'échantillons représentatifs

Un service simple, confidentiel et gratuit !

Plus obtenir plus d'informations ou adhérer, rendez-vous sur :
www.belfort.cci.fr/observatoire-commerce

RENCONTRES A LA CCI90

Une rencontre organisée à la CCI90 vous intéresse ? N'hésitez pas et contactez-nous au 03 84 54 54 54 !

19 juillet — **Demi-journée d'information sur la création d'entreprise**
14h00

2 août — **Centre d'Information et de Prévention des difficultés (CIP)**
Sur rendez-vous à partir de 14h00

6 septembre — **Centre d'Information et de Prévention des difficultés (CIP)**
Sur rendez-vous à partir de 14h00

10 12 septembre — **Formation "Permis d'exploitation des débits de boisson"**
Inscription obligatoire

12 septembre — **Rencontre Alternance**
14h00-17h00 - MIFE Cité des métiers à Belfort

18 septembre — **Table ronde conjoncture**
17h30 - Musée Peugeot à Sochaux

20 septembre — **Demi-journée d'information sur la création d'entreprise**
14h00

24 septembre — **Formation "Authentification des billets"**
10h00-12h00 - Mairie de Giromagny

4 octobre — **Club RH "Le temps de travail : évolution 2012"**
8h30-10h30

13 octobre — **Journée Nationale du commerce de proximité**

17 octobre — **Table ronde : filière énergie et mobilité internationale**
17h30 à 20h00

22 octobre — **Formation "Authentification des billets"**
10h00 à 12h00 - Foyer Georges Brassens à Beaucourt

23 octobre — **Conférence "Synergie Entreprises/Universités"**
17h00 à 19h00 - Amphi General Electric

24 octobre — **Consultants-clients : mission réussie avec la méthode "BALISE"**
17h30-19h30 - Dans le cadre du mois de la qualité

25 octobre — **Projection : « Alstom et GE Energy, l'énergie made in Belfort »**
18h00-20h00

Retrouvez la CCI90 sur :
twitter
viadeo

A RETENIR

4-6 septembre : SINDEX – Berne (Suisse)
Salon de l'automatisation, de la manutention et robotique

11-13 septembre : EQUIPMAG – Paris
Salon de l'équipement et des technologie des points de vente

6-9 novembre : MIDEST – Paris
Salon de la sous-traitance industrielle

© photo Mickaël Weick

les Eurockéennes

29 · 30 juin · 1er juillet 2012

LE CLUB DES MÉCÈNES SOUTIENT LES EUROCKÉENNES DE BELFORT ET PARTICIPE ACTIVEMENT AU RAYONNEMENT CULTUREL DE NOTRE TERRITOIRE.

LES GRANDS MÉCÈNES

Crédit Agricole Franche Comté / Ge Energy / Sempat / Optymo / Erhard / HNS Services Propreté / TNT Events / IEC / Alstom / Dushow / Groupe Kipo Expertise Comptable / Fapès Diffusion / PSA Peugeot Citroën / MGO Lepaul / Puls'Action / Feeleo / Sedecc

LE CLUB DES MÉCÈNES

2MA Ascenseurs Selli / AAAL / ABC Immobilier / AFC Balayage / Aggreko / Apasad Soins+ / Association TGV Rhin-Rhône-Méditerranée / Atria Novotel / Axe Impact / AZ Publicité / Bietry Eme / Caisse des dépôts / Carbone Café / Cartonnage du Château / Caruso Sarl / CCI Territoire de Belfort / CFI Services / Chapiteaux du Lion / Citysigner / Clair & Net / Clear Channel / Climent TP / Color Pro / Courvoisier / Crédit Mutuel / C-Tech / Cube Mettey / Curti SAS / Dalkia / De Boni / Demathieu & Bard / DS Impression / EDA / EIMI / Elec 90 / Embal Plus / EMT / ENEBAT / ESDI / Espace INGB / Est Imprim / Etoile 90 / Euro/CFD / Eurovia / Exco-Secafi / FC Sochaux-Montbéliard / Fly / Fracas / Franche-Comté Boissons Services / Francodep / Gris Clair / Groupe Eléphant / Hertz / Holiday Inn / Infogreffe / Install'Nord / Jefferson Hifi Vidéo / Kéolis CTPM / L'Aube / Laser Evolution / Le Carré de l'Habitat / Les Cinémas Pathé-Gaumont / Mabéo Industries / Manpower / Mantey Artisan Pâtissier Chocolatier / Meri / Meyer Coiffure Esthétique / Mirolo Père & Fils / MP Sécurité / Multi Déchets Services / Petracca SARL / Peugeot Belfort / Raymond Frères / RKF Luxury Linen / Sesab / Sogecofa-Mediaco / SOMP / SPB / Staccato / STPI / Technovert / Téléperformance / ThierImmo / Time Prod / Transports Bertrand / Triangle Intérim / Trinaps / Typhon / Visioméric / Vitabri / Voxelia / Wagner / Wiedmann SA / X-Nov / Zimmer Manufacturing

REJOIGNEZ LE CLUB DES MÉCÈNES / 03 84 22 46 58 / **WWW.EUROCKEENNES.FR**